



**AVENANT 19
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION
ET L'ASSOCIATION ZOOM
Subvention 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

Représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023

D'une part,

ET :

L'association "ZOOM"

Centre de Culture scientifique, technique et industrielle de Laval, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège 21, rue du Douanier Rousseau – 53000 LAVAL, représentée par Monsieur Julien BROCAIL, son président

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

En application de la convention en date du 18 janvier 2005, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération est déterminé chaque année et doit faire l'objet d'un avenant.

Article 1 :

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'association ZOOM une subvention de 126 000 euros.

Article 2 :

Le versement de la subvention (126 000 €) se fera en deux fois :

- un acompte de 75 % à la signature du présent avenant,
- le solde sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

Article 3 :

Les autres articles de la convention du 18 janvier 2005 restent inchangés.

Fait à Laval, le

**Laval Agglomération,
Le Conseiller communautaire
délégué à la politique culturelle,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-111-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Bruno FLECHARD

Mise en ligne : 13-06-23

Le Président du ZOOM,

Julien BROCAIL